

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux le 5 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2022

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Pierrick EZAN - - Armelle LE FOURNIER - Alain LAVACHERIE - Georges ALBOUY - Eric Guillou - Christina CARBONNET SUEUR -

ABSENTS EXCUSES : Anne Du BOISBAUDRY - Michèle BELLEGO - Marine BARDOU pouvoir à Philippe FLOHIC - Maryline JEGARD pouvoir à François LE COTILLEC

ABSENTS : Rozenn ANTHOÏNE - Patrick AVALLE- Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Christina CARBONNET SUEUR

DÉLIBÉRATION N° 2022-052 TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE INSTAURATION DU QUOTIENT FAMILIAL

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe Flohic

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que c'est au conseil municipal de nommer les La restauration scolaire est assurée en liaison chaude par la société Convivio.

Cette entreprise nous alerte sur l'augmentation des charges (électricité, gaz, etc...) et des coûts de matières premières nécessaires à la réalisation des repas qui vont induire, pour la prochaine rentrée scolaire une augmentation des prix des repas livrés d'environ 4.5 %.

Aujourd'hui, le prix de vente (unique) d'un repas enfant est de 3.15 euros pour un prix de revient à la commune de 9.10 euros.

Afin de limiter l'impact sur les familles aux plus faibles revenus, il est proposé d'instaurer une facturation dégressive en tenant compte du quotient familial.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30/06/2022

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité, décide d'approuver :

- l'instauration de tarifs dégressifs tenant compte du quotient familial
- approuver les tranches et tarifs comme suit :

Tranche	Quotient	Prix repas
1	(0/649)	2,25 €
2	(650/849)	2,75 €
3	(850/1149)	3,25 €
4	(1150/1349)	3,75 €
5	(1350 /1749)	4,50 €
6	à partir de 1750	5,00 €

- dire que ces tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2022 (septembre)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François LE COTILLEC